

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois

le : Trente Mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Mars 2023

PRESENTS : MM MARTIN Agnès, MATTON François, SILVE Didier, VARINOT Siriane, DIGNAC Elisabeth, MURET Philippe, VOTA Serge, BERNE Hervé, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, BEC Florence, JERIBI Karim, HERMELIN Grégory, CASCANT Mélanie, PESCH Solène.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	16
votants	23

Absents ayant donné pouvoir :

*Madame VILLETTE Séverine à Madame MARTIN Agnès,
Madame MARCELLINO Anne-Marie à Madame WANIART Anne Marie,*

*Madame SIMONI Chantal à Madame DIGNAC Elisabeth,
Madame FUCHS Caroline à Monsieur HERMELIN Grégory,
Monsieur MARQUES Florian à Madame BRUNET Sylvie,
Monsieur AMSTER Anthony à Monsieur VOTA Serge,
Monsieur BRUNO Sébastien à Madame PESCH Solène.*

Secrétaire de séance : *Monsieur MURET Philippe.*

<p>Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le : - 7 AVR. 2023 et de la publication sur le site internet le : - 7 AVR. 2023</p>

N° 23/29	OBJET : ZAC DU DOMAINE SAINT MARTIN : VALIDATION DU PRINCIPE DE SA SUPPRESSION
----------	--

Monsieur Didier SILVE, Adjoint, expose :

La ZAC du Domaine Saint-Martin se situe au carrefour du collège et du Centre Technique Municipal, le long de la RD 559.

Elle a été créée à l'initiative de la commune et du SIVTAS (Syndicat Intercommunal à Vocation de Transport et d'Aménagement Scolaire), par délibérations des 19 mai 1981 et 25 octobre 1981 pour la commune et du 25 septembre 1981 pour le SIVTAS.

Etant précisé que la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) s'est substituée au SIVTAS lors de sa création.

Celle-ci a été approuvée par trois arrêtés préfectoraux du 25 novembre 1981.

Il s'agit d'une zone résidentielle formée d'habitats individuels et groupés. Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en 2009, la ZAC a été intégrée au document d'urbanisme, il s'agit de la zone UZ6.

Le choix d'une ZAC a été motivé par la volonté de créer un ensemble à usage principal d'habitation pour accueillir une population de résidents à l'année.

La ZAC du Domaine Saint-Martin a été réalisée, conformément aux permis de construire délivrés. On compte :

- 90 logements : 3 bâtiments collectifs et 52 maisons individuelles groupées ;
- Un lotissement de 20 lots dont les permis de construire ont été délivrés individuellement ;
- 90 lots dont les permis ont également été délivrés individuellement.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS n° 2023/29 DU 30 MARS 2023 (SUITE)

Les rétrocessions ont toutes été réalisées. Il y a lieu dans ces conditions, de supprimer la zone d'aménagement concertée.

Conformément à l'article R. 311-12 alinéa 1 et 2 du code de l'urbanisme, « la suppression d'une zone d'aménagement concerté est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui pris l'initiative de sa création, par l'autorité compétente, en application de l'article L. 311-1, pour créer la zone. La proposition comprend un rapport de présentation qui expose les motifs de la suppression.

La décision qui supprime la zone ou qui modifie son acte de création fait l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R. 311-5. ».

Considérant que cette ZAC a été créée par arrêtés préfectoraux, il y a lieu de valider le principe de sa suppression, de transmettre à la communauté de commune afin qu'elle valide également le principe de la suppression de ladite ZAC pour ensuite demander à Monsieur le préfet sa suppression, par arrêté préfectoral. Conformément à l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée sur le site internet de la mairie.

Dans ces conditions et au regard de ce qui précède, il convient de supprimer administrativement la ZAC du Domaine Saint-Martin.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la suppression de la ZAC du Domaine Saint-Martin ;
- **TRANSMET** la présente délibération à la communauté de communes afin qu'elle approuve le principe de cette suppression ;
- **DEMANDE** à Monsieur le préfet de supprimer la ZAC du Domaine Saint-Martin ;
- **DIT** que la taxe d'aménagement s'applique aux nouvelles constructions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance le 30 Mars 2023

Le Maire,
Anne-Marie WANIART

